



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**des Vallées de la Brayre  
et de l'Anille**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260428-20260429-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

### Délibération N°20260429

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

#### Étaient Présents :

Date de convocation 17 avril 2026	<b>Mmes</b> BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, NADREAU Olivia, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
Date d'affichage 17 avril 2026	<b>MM.</b> BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, <b>membres titulaires</b> , Mme PASQUIER Vanessa, MM. HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, <b>membres suppléants</b> .
Nombre de conseillers En exercice 41 Présents 38 Votants 41	

#### Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe  
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Pascale  
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole  
Mme DUPONT Isabelle remplacée par sa suppléante Mme PASQUIER Vanessa  
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
**Représentant de la commune de Cogners**, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale.

Monsieur BRANJONNEAU Thierry est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA  
CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code des assurances,  
Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

**Madame La présidente expose à l'assemblée :**

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 1er janvier 2026.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des personnes présentes :**

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- **PREND ACTE** que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 avril 2026


Le secrétaire de séance,

BRANJONNEAU Thierry



La Présidente,

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10 Rue Saint-Pierre  
42120 SAINT-CALAIS